

- violation de l'article 18, paragraphe 1, première phrase, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- violation de l'article 58, paragraphe 1, sous a), et paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 12 février 2020 — Qx World/EUIPO — Mandelay (EDUCTOR)

(Affaire T-84/20)

(2020/C 114/15)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Qx World Kft. (Budapest, Hongrie) (représentants: Á. László et A. Cserny, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Mandelay Kft. (Szigetszentmiklós, Hongrie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «EDUCTOR» — Marque de l'Union européenne n° 11 043 296

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 25 novembre 2019 dans l'affaire R 1310/2019-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- modifier la décision attaquée de manière à annuler la décision de la division d'annulation et renvoyer l'affaire devant la division d'annulation de l'EUIPO pour suite à donner;
- à titre subsidiaire, annuler tant la décision attaquée que la décision de la division d'annulation et renvoyer l'affaire devant la division d'annulation de l'EUIPO pour suite à donner.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation des formes substantielles.

Recours introduit le 13 février 2020 — Qx World/EUIPO — Mandelay (EDUCTOR)

(Affaire T-85/20)

(2020/C 114/16)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Qx World Kft. (Budapest, Hongrie) (représentants: Á. László et A. Cserny, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Mandelay Kft. (Szigetszentmiklós, Hongrie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «EDUCTOR» — Marque de l'Union européenne n° 12 250 593

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 2 décembre 2019 dans l'affaire R 1311/2019-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- modifier la décision attaquée de manière à annuler la décision de la division d'annulation et renvoyer l'affaire devant la division d'annulation de l'EUIPO pour suite à donner;
- à titre subsidiaire, annuler tant la décision attaquée que la décision de la division d'annulation et renvoyer l'affaire devant la division d'annulation de l'EUIPO pour suite à donner.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation des formes substantielles.

Recours introduit le 13 février 2020 — Qx World/EUIPO — Mandelay (SCIO)

(Affaire T-86/20)

(2020/C 114/17)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Qx World Kft. (Budapest, Hongrie) (représentants: Á. László et A. Cserny, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Mandelay Kft. (Szigetszentmiklós, Hongrie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «SCIO» — Marque de l'Union européenne n° 11 191 194

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité